Module C2

MÉMO 14

THÉMATIQUE C

Les accidents du travail et les maladies professionnelles

1. La reconnaissance d'un accident du travail (AT) et d'une maladie professionnelle (MP)

• Pour être reconnus l'accident du travail et la maladie professionnelle doivent répondre à différents critères :

L'accident du travail		La maladie professionnelle
proprement dit	de trajet	La maiaule professionnelle
 Le salarié doit être déclaré à la Sécurité sociale. L'action doit être soudaine et violente et entraîner une blessure. L'accident doit être survenu par le fait ou à l'occasion du travail. L'accident doit être survenu sur le temps et le lieu de travail. 	- Le salarié doit être déclaré à la Sécurité sociale. - L'accident doit être survenu sur le trajet aller-retour entre l'entreprise et le lieu d'habitation ou le lieu où il se rend pour prendre ses repas sans détour, sauf pour les nécessités de la vie courante (boulangerie, crèche).	 La personne est salariée ou a été salariée. Les symptômes ou la maladie sont identifiés dans un des 99 tableaux de la Sécurité sociale. La maladie est due à la réalisation de travaux professionnels listés dans le tableau. Le délai de prise en charge et le temps d'exposition sont respectés.

2. Les démarches en vue de la déclaration d'un accident du travail

- Le **salarié** informe son employeur dans les 24 heures.
- L'employeur :
- remet au salarié une feuille d'accident du travail qui lui permettra d'obtenir la gratuité des soins :
- déclare l'accident dans les 48 heures à la CPAM en recommandé avec accusé réception.

3. L'indemnisation en cas d'accident du travail

- Les accidents du travail donnent droit à deux types de prestations :
- les prestations en nature : il s'agit de la prise en charge à 100 % de toutes les dépenses entraînées par l'accident ou la maladie (médicaments, rééducation, consultations médicales...);
- les **prestations en espèces** : indemnités journalières pour compenser la perte de salaire, rente d'incapacité et rente aux ayants droit en cas de décès.